

Vente de bois de chauffage aux particuliers
-Le 23/05/2024 Salle des Jeunes de Fays-Les-Veneurs à 18h30

Une visite préalable des lots est vivement conseillée AVANT la vente

Commune de PALISEUL - Triage de Fays-Les-Veneurs

Renseignements :
Lhoist Laurent-0471/67.07.13

Bois à Ban (Comp 309/01)							
N°Lot	FD	Chêne	Epicéa	Hêtre	Vol (m³)	Offre	Adjudicataire
1				3	9,4		
2	1			8	8,1		
3	1	1		9	8,3		
4	1	1	3	11	9,0		
5		1		18	8,4		
6				9	7,0		
7				8	6,5		
8				6	7,6		
9				9	7,2		
10		1			2,0		
11				6	7,1		
12	1			11	8,0		
13				9	7,1		
14				12	10,7		
15				10	7,9		
16				6	8,8		
17				12	7,9		
18				14	9,5		
19				23	8,7		
20				9	7,4		
21				22	6,5		
22				27	7,9		
23				4	5,0		
24				20	8,5		
25				18	7,4		
26				18	7,9		
27				30	8,6		
28				15	8,8		
29				15	8,2		
30		5			9,7		
31				13	6,5		
32				3	6,8		
33				12	7,1		
34				9	6,4		
35				13	7,8		
36				11	7,6		

37				11	7,7		
38				19	8,0		
39				14	8,5		
40				31	7,5		
41				24	8,9		
42				23	7,8		
43				24	5,5		
44				29	7,4		
45				22	7,9		
46			3	33	8,6		
47				9	8,3		
48				6	7,2		
49				9	7,3		
50				16	8,6		
51				12	7,4		
52				9	6,5		
53			2	46	8,1		
54				32	8,6		
55				27	7,5		
56				14	8,1		
57				10	7,6		
58				10	7,2		
59				9	7,6		
60				11	7,9		
61				8	7,5		
62				9	7,5		
63				7	7,7		
64				14	9,8		
65				22	8,1		
66				28	7,6		
67				22	8,1		
68				29	8,5		

Délai d'exploitation : 31/12/2025

Remarques & conditions d'exploitation:

- Débardage des pieds en long strictement INTERDIT: tous les bois doivent être façonnés sur place.
- Lot 10: Chêne de 155
- Lot 30: Chênes de 115,145,155,155,175



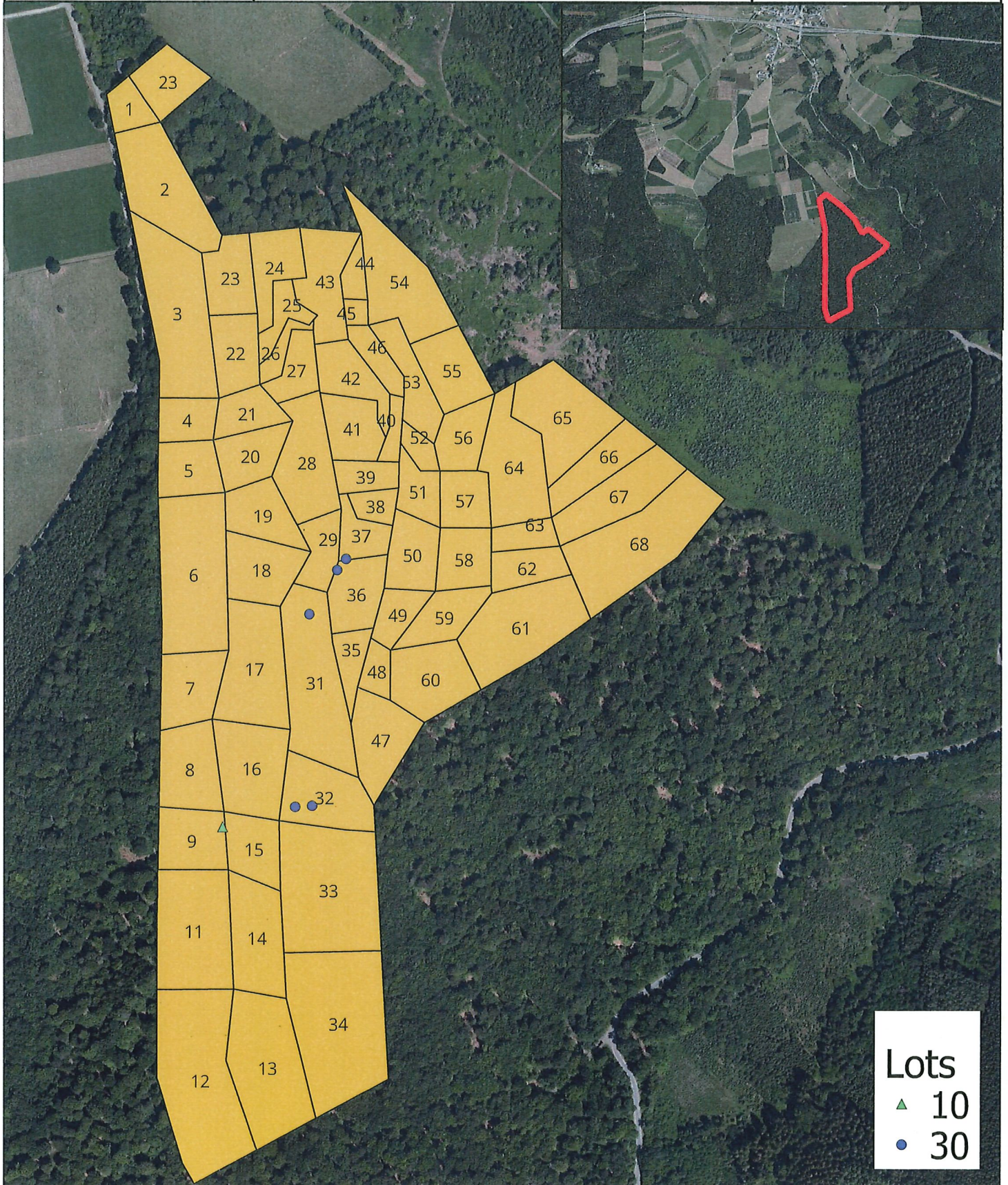
Cantonnement de BOUILLON Triage de FAYS-LES-VENEURS

Vente Chauffage
Cne Paliseul Comp: 309/01

22/04/2024

Triage 4-Fays-Les-Veneurs

Lhoist Laurent
0471/67.07.13
laurent.lhoist@spw.wallonie.be



Vente de bois de chauffage aux particuliers le 23/05/2024
à la Salle des Jeunes de Fays-les-Veneurs à 18h30

Une visite préalable des lots est vivement conseillée AVANT la vente

Commune de PALISEUL - Triage de PALISEUL

Renseignements :
WUIDAR Fabian (0478/797282)

N° lot	Lieu-dit & Comp.	Descriptif	Vol (m³)	Offre	Adjudicataire
1	Le Stoc (716/01)	6 Hêtres + 1 Chêne d'Amérique	9,0		
2	Le Stoc (716/01)	7 Hêtres	7,1		
3	Le Stoc (716/01)	15 Hêtres	9,0		
4	Le Stoc (716/01)	5 Hêtres	7,1		
5	Le Stoc (716/01)	3 Hêtres	6,0		
6	Le Stoc (716/01)	15 Hêtres + 8 Erables	7,2		
7	Le Stoc (716/01)	7 Hêtres	7,0		
8	Le Stoc (716/01)	5 Hêtres	4,4		
9	Le Stoc (716/01)	17 Hêtres	7,4		

Délai d'exploitation : 31/12/2025

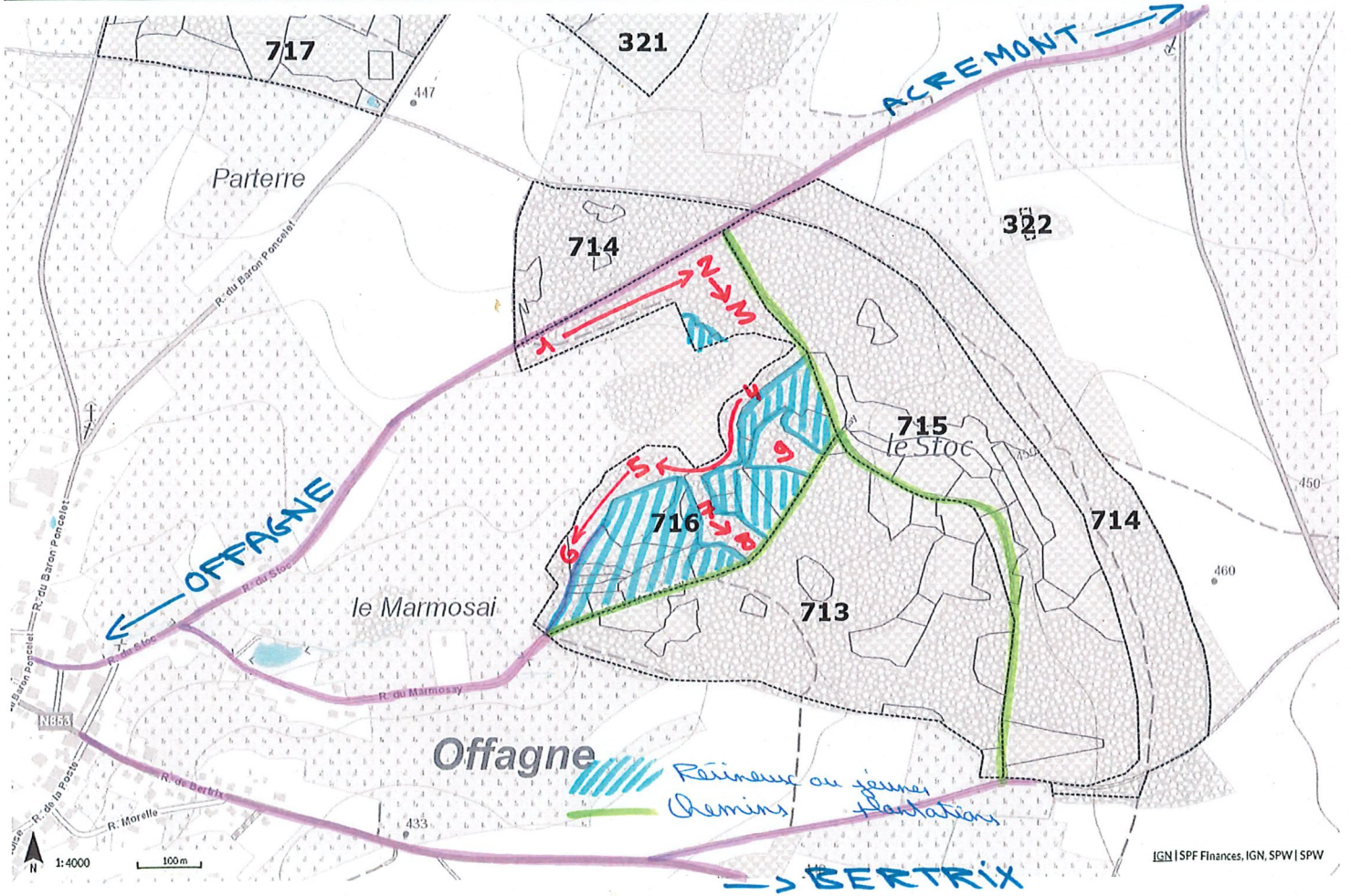
Remarques & conditions d'exploitation :

Débardage des pieds et houppiers en long strictement INTERDIT : tous les bois doivent être façonnés sur place.



Application Cigale DNF

Vente chauffage - Printemps 2024 - Le Stoc Offagne



CONDITIONS GENERALES

Le cahier des charges générales pour la vente des coupes de bois dans les forêts de la commune, tel qu'arrêté par le Gouvernement sur base du Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier.

CONDITIONS GENERALES Le Conseil communal, (29/03/2023)

Objet de la vente

1. Le nombre de m³, est donné à titre indicatif, sous toutes réserves, sans garantie de qualité ni de vice ou défaut caché.
2. Les pieds non lotis ne sont pas vendus.

Mode de vente

3. Les ventes de bois de chauffage auront lieu au profit des habitants de la commune, en application de l'art. 74-8° du Code forestier par adjudication publique aux enchères, avec une mise minimale de 5 euros et ainsi et de suite par multiples de 5 euros.

Conditions de participation

4. Tout candidat acheteur devra être domicilié dans la commune et y résider. Cette obligation s'appliquera aussi pour le gérant de société dont le siège social est situé à Paliseul.
5. Tout candidat acheteur achètera uniquement au nom du ménage, y compris les personnes résidentes sous son toit (ou au nom de la société qu'il représente).
6. Tout candidat acheteur pourra acheter **15 m³ maximum**.
7. Sur présentation d'un certificat médical, une procuration par personne (représentant un ménage ou société) sera autorisée, uniquement dans le but d'acheter au nom d'une personne où société se trouvant dans l'impossibilité physique de participer à la vente et dans le respect de l'article 16.
8. Sur présentation d'une attestation de l'employeur justifiant de la présence obligatoire au travail, la disposition prévue à l'article 7 sera d'application.

Cautions

9. Tout candidat acheteur devra s'adjoindre une caution physique conformément à l'article 12 du cahier général des charges.
10. Pour rappel, les adjudicataires et les cautions sont responsables solidaire du paiement intégral de leurs achats, dommages et amendes.

Exclusion de la vente

11. Le président de la vente pourra exclure de la vente tout acheteur :
 - a) qui, pendant la période de 2 ans précédant celle-ci, aura été condamné par un jugement coulé en force de chose jugée pour abattage d'arbre non délivrés, quelle que soit la nature des forêts dans lesquelles les faits ont été commis.
 - b) qui, lors d'une des ventes précédentes, n'aura pas respecté les articles 4 à 8.
 - c) en retard d'exploitation (sur avis du garde forestier qui connaît la situation sur terrain) de même, le président de la vente se réserve le droit, le receveur entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclaré adjudicataire à une vente précédente, serai en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du receveur est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.
La même disposition est également d'application pour les cautions physiques.
12. Tous les cas non prévus sont tranchés par le collège communal.

Conditions de revente

13. A la fin d'une vente, les lots invendus seront immédiatement remis en vente par adjudication publique et seront accessibles sans limite du volume total des achats.
Il en sera de même pour les chablis résineux.

Adjudication définitive de la vente

14. La vente est faite sous réserve d'adjudication définitive du Collège consécutif à l'avis du Directeur du Centre du Département de la Nature et des Forêts ou son délégué.

Paievements

15. Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire payera 3 % de frais (qui ne comprennent pas les taxes en vigueur qui restent à charge de l'adjudicataire). Sans préjudice des autres dispositions prévues à l'article 22 du cahier des charges général, l'adjudicataire assujéti à la TVA payera une TVA de 2 % sur le prix principal augmenté des frais et charges éventuelles imposées à l'adjudicataire au titre de remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur en tant que producteur forestier.
La qualité d'assujéti est à indiquer au président préalablement à l'ouverture de la séance.
16. Les paievements au comptant s'effectueront au Receveur communal dans les 10 jours calendrier de l'envoi de l'avis de paievement, préalablement à toute exploitation.
Dans aucun cas le paievement par carte bancaire n'est accepté, ni le paievement direct en numéraire le jour de la vente.
17. L'adjudicataire ou son délégué doit être en mesure de produire la preuve du paievement à toute réquisition des agents du département de la nature et des forêts.

Exploitation

18. La mise en évidence des bois constituant le lot ne pourra se faire à l'aide de ficelles, rubalises plastiques ou tout autre élément susceptible de se retrouver par la suite dans la nature et devenir un déchet.
L'usage de couleur pourra se faire uniquement sur les arbres délivrés.
19. L'acheteur ou son délégué est tenu de prévenir l'agent du triage du début de l'exploitation et ce au minimum 2 jours avant le début de celle-ci.
20. Lorsque l'exploitation d'un est terminée, l'acheteur ou son délégué prendra contact avec l'agent du triage pour l'en avertir. A défaut l'exploitation est considérée comme non terminée.
21. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés. L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.
22. L'agent du triage sera contacté avant l'exécution d'abattage ou de tous autres travaux qui entraineraient des dégâts d'exploitation.
23. Les ramilles de moins de 10 cm de diamètre pourront être abandonnées sur place à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux, chemins, sentiers et coupe-feux. Toutefois, les ramilles de moins de 4 cm de diamètre devront rester sur le parterre de la coupe.
24. Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure.
25. Les branches seront impérativement enlevées sans délai hors des plantations et des plages de semi naturel.
26. Les coupe-feux, chemins, ligne de tir, gagnages herbeux, ruisseaux et sources (tous cours d'eau même temporaires) seront dégagés au fur et à mesure de l'exploitation.
27. Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par le code forestier ou par les arrêtés communaux d'interdiction de circulation (par ex. barrière de dégel).
28. L'acheteur reste responsable même s'il soustraite tout ou partie de l'exploitation.

Usage des chemins communaux et des exploitations forestières

29. Le chapitre III (de l'usage des chemins) du titre 11 (de la forêt) de l'ordonnance de police reprenant les différents aspects de la vie en société votée par le conseil communal en séance du 31/05/2006 (et ses modifications ultérieures) concernant l'usage des chemins sont d'application.

Délai d'exploitation

30. Les délais d'abattage et de vidange sont fixés dans le catalogue des ventes.
31. L'abattage des bois de plus 100 cm de circonférence à 1.5 m de haut sera interdit entre le 01/04 et le 15/08 (période de sève).

Sanctions

32. En cas de constat par les agents du DNF du non-respect des articles 22 à 24, après l'avoir notifié à l'adjudicataire, un délai de 48 heures lui sera octroyé pour régulariser la situation.
A défaut, le vendeur se réserve le droit d'intervenir au frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payable au receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste.
33. Sans préjudice de l'article 87 du code forestier, si l'acheteur n'effectue pas dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31 du cahier général de charge visé ci-avant, le vendeur, sur proposition du directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, au frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payable au receveur de l'administration vendeuse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste ; ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26 du même cahier général de charge.

TALON à compléter et inscription à remettre au bureau de Population de l'administration communale AVANT le jour de la vente, par TOUS les amateurs

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS DU 23/05/2024 à FAYS-LES-VENEURS :

Type d'acheteur :

Particulier

Société : n° TVA :

(merci de cocher la bonne case)

ADJUDICATAIRE (= acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord sur les achats des lots de bois du 23/05/2024 à FAYS-LES-VENEURS

CAUTION PHYSIQUE (Obligatoire : autre que l'acheteur)

Nom & Prénom :

Rue : n°

Code postal : Localité :

Téléphone : E-mail :

SIGNATURE pour accord :

